

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-151/PR/CPS portant Probation approbation de l'ouverture d'un crédit additionnel de : 33 949 700 FD pour le nouvel immeuble administratif de la CPS.

n° 92-151/PR/CPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
15 février 1992

Numéro JO
n° 4 du 29/02/1992

Date du numéro
29 février 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977; Vue le décret 90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernements

Vu l'arrêté n° 69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations sociales

Vu la délibération n° 1/CPS/91 du 26 mai 1991 du conseil d'administration de la CPS: Sur proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 février 1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

et rend exécutoire la délibération n° 1/CPS/91 du 26 mai 1991 du conseil d'administration de la Caisse des Prestations sociales, portant approbation de l'ouverture d'un crédit additionnel de 33 949 700 FD (trente-trois millions neuf cent quarante-neuf mille sept cents francs Djibouti) pour le financement d'un nouvel immeuble administratif de la CPS. Article 2 – la somme précitée qui est à inscrire au compte 69.520, intitulé « Construction du nouvel immeuble administratif » doit donner lieu à l'établissement d'un rectificatif budgétaire. au titre de l'exercice 1990: Article 3 – Le directeur et l'agent-comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.